

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE

SECTION

EDUCATEUR

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR

CODE : 983015S20D1

DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 11 juillet 2005
sur avis conforme de la Commission de concertation**

EDUCATEUR¹

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR

1. FINALITES DE LA SECTION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991, cette section doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale et culturelle;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette section a pour finalité de permettre à l'étudiant d'acquérir les savoirs, méthodologies et outils pratiques relatifs au travail socio-éducatif auprès de personnes bénéficiaires de l'action de l'éducateur.

Plus précisément, elle vise à rendre l'étudiant capable d'accueillir, de suivre et d'accompagner un ou un groupe de bénéficiaires dans un processus favorisant la qualité de vie, le développement personnel dans sa relation à soi et aux autres. L'action de l'éducateur s'inscrit le plus souvent dans la sphère du quotidien et dans le cadre d'un projet éducatif individuel dont les termes ont été définis.

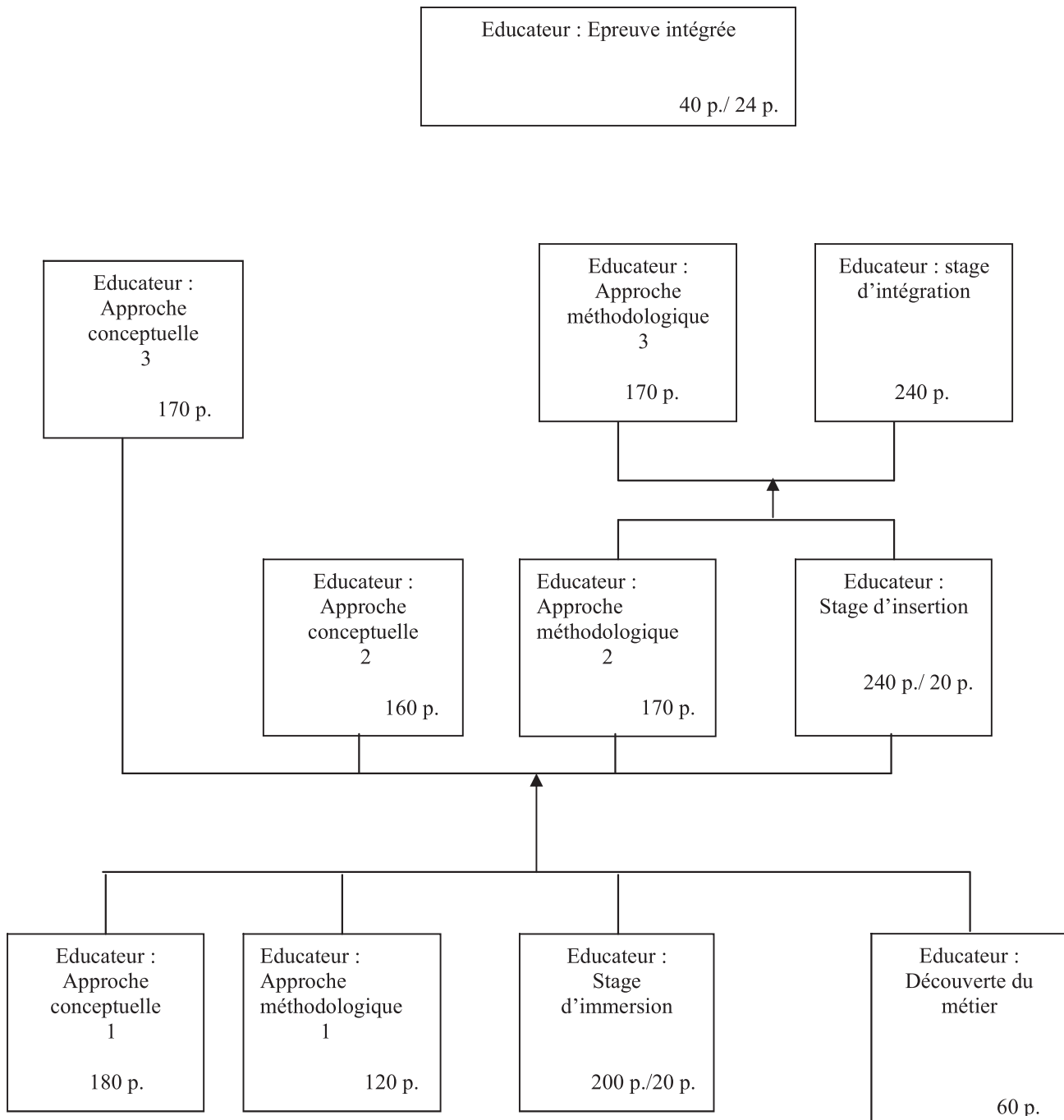
¹ Le titre d' «Educateur » est utilisé à titre épïcène dans l'ensemble de la présente section.

2. UNITES DE FORMATION CONSTITUTIVES DE LA SECTION

<u>Intitulés</u>	<u>Classement des U.F.</u>	<u>Code des U.F.</u>	<u>Code du domaine de formation</u>	<u>Unités déterminantes</u>	<u>Nombre de périodes</u>
Educateur : Découverte du métier	ESST	983016U21D1	903		60
Educateur : Approche conceptuelle 1	ESST	983017U21D1	903		180
Educateur : Approche méthodologique 1	ESST	983018U21D1	903		120
Educateur : Stage d'immersion	ESST	983019U21D1	903		200
Educateur : Approche conceptuelle 2	ESST	983020U21D1	903	X	160
Educateur : Approche méthodologique 2	ESST	983021U21D1	903	X	170
Educateur : Stage d'insertion	ESST	983022U21D1	903		240
Educateur : Approche conceptuelle 3	ESST	983023U21D1	903	X	170
Educateur : Approche méthodologique 3	ESST	983024U21D1	903	X	170
Educateur : Stage d'intégration	ESST	983025U21D1	903	X	240
Epreuve intégrée de la section : « Educateur »	ESSQ	983015U22D1	903		40

TOTAL DES PERIODES DE LA SECTION	
A) nombre de périodes suivies par l'étudiant	1750
B) nombre de périodes professeur	1114

3. Organigramme



4. TITRE DELIVRE A L'ISSUE DE LA SECTION

Certificat de qualification de « Educateur » correspondant au certificat de qualification « Agent d'éducation » de l'enseignement secondaire supérieur.

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

CONSEIL SUPERIEUR DE L'ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

Profil professionnel

EDUCATEUR

Enseignement secondaire supérieur

Approuvé par le Conseil supérieur de l'Enseignement de Promotion sociale le **26 septembre 2001**

EDUCATEUR

I. CHAMP D'ACTIVITE

L'éducateur est un professionnel qui « éduque » au sens d'accueillir, de suivre, d'accompagner un bénéficiaire ou un groupe de bénéficiaires dans un processus favorisant la qualité de vie, le développement personnel dans sa relation à soi et aux autres.

Son action s'inscrit dans le cadre d'un projet éducatif individuel dont les termes sont définis avec le bénéficiaire en collaboration avec sa famille et son entourage.

Par une compréhension des bases du fonctionnement du système politique, économique, social et culturel, il cherche à saisir les enjeux des politiques socio-éducatives, se situe par rapport à celles-ci et se positionne en tant qu'acteur social en fonction des missions spécifiques à l'institution où il exerce. Il situe son travail dans le cadre d'une équipe pluridisciplinaire et/ou d'intervenants extérieurs.

Il s'interroge sur son mode d'intervention et sur la qualité de son accompagnement.

Dans le respect inconditionnel des personnes et des règles déontologiques, l'éducateur assure une fonction d'accompagnement et d'éducation, une fonction d'orientation, de guidance et de prévention

ainsi qu'une participation à la mise en œuvre de projets.

II. TACHES

L'éducateur veille à assurer une approche globale de la personne et à donner sens aux tâches quotidiennes qu'il exploite pour atteindre des objectifs qu'il a fixés avec le(s) bénéficiaire(s).

Dans les limites de sa fonction, il exerce :

- ◆ une fonction d'accompagnement et d'éducation :
 - ◆ assurer le quotidien ;
 - ◆ mettre en place un cadre sécurisant ;
 - ◆ favoriser le développement, voire l'émergence de leurs capacités par des activités adaptées (ludiques, relaxantes, occupationnelles, ...)
 - ◆ mettre en place une relation d'aide (écoute/ clarification des demandes/ des besoins) ;
 - ◆ expliciter et faire appliquer les règles de vie collectives, les limites et les interdits dans le souci de leur donner du sens ;
 - ◆ accompagner le(s) personne(s) dans des démarches extérieures ;
 - ◆ transmettre à l'équipe des informations de façon orale et écrite ;
 - ◆ participer à des réunions d'équipe ;
 - ◆ participer à des actions qui favorisent des liens avec les familles et l'entourage des bénéficiaires.
- ◆ une fonction de collaboration à l'orientation, à la guidance, à la prévention :
 - ◆ participer, par la transmission de ses observations à l'élaboration, à la mise en place et à l'évaluation des projets individuels et collectifs d'intervention et d'accompagnement ;
 - ◆ participer à l'évolution du projet pédagogique de l'institut / du service ;

- ◆ proposer des activités pédagogiques ou sociales, individuelles ou de groupe dans une optique de prévention ou d'orientation ;
- ◆ une participation à la mise en œuvre de projets :
 - ◆ contribuer à la détermination des besoins et des demandes ;
 - ◆ aider à la recherche des moyens et à la clarification des objectifs ;
 - ◆ participer à l'évaluation et à la remédiation.

III. DEBOUCHES :

Secteur de l'aide à la jeunesse,
secteur de l'aide aux personnes handicapées,
secteur de la petite enfance,
services d'aide aux adultes en difficulté,
maisons de repos, maisons de repos et de soins pour personnes âgées,
secteur psychiatrique,
secteur des soins de santé,
services socioculturels,
maisons de quartier,
maisons de jeunes,
services de (ré)insertion socioprofessionnelle et de formation professionnelle,
services de prévention d'aide sociale d'urgence,
services d'intégration des immigrés.

TABLEAU DE CONCORDANCE RELATIF A LA SECTION

Date de dépôt :

Date d'approbation : 11/07/2005

« Educateur »

Date d'application : 01/01/2007

Date limite de certification : 01/01/2010

Code régime 1 définitif	Code domaine	Intitulé régime 1 définitif	Code régime 1 provisoire	Code domaine	Intitulé régime 1 provisoire	Code Cirso régime 2	Code domaine	Intitulé régime 2	Niv.	Type	Vol.
98 30 15 S20 D1		Educateur (1750 p.)			NEANT	750702	903	Educateurs sociaux spécialisés	CTSS	FL3	900
						750702	903	Educateurs sociaux spécialisés	CTSS	FL3	1170
						750801	903	Moniteurs en activités socio-éducatives	CTSS	FL2	640
						751401	903	Educateurs vie associative	CTSS	FL2	1000
						520105	903	Monitorat activités éducatives de loisirs et tourisme	CTSS	FL3	1320
98 30 16 U21 D1	903	Educateur : découverte du métier (60 p.)			NEANT						

Date de dépôt :

Date d'approbation : **11/07/2005**

« Educateur »

Date d'application : **01/01/2007**

Date limite de certification : **01/01/2010**

Code régime 1 définitif	Code domaine	Intitulé régime 1 définitif	Code régime 1 provisoire	Code domaine	Intitulé régime 1 provisoire	Code Cirso régime 2	Code domaine	Intitulé régime 2	Niv.	Type	Vol.
98 30 17 U21 D1	903	Educateur : approche conceptuelle 1 (180 p.)			NEANT			NEANT			
98 30 18 U21 D1	903	Educateur : approche méthodologique 1 (120 p.)			NEANT			NEANT			
98 30 19 U21 D1	903	Educateur : stage d'immersion (200 p.)			NEANT			NEANT			
98 30 20 U21 D1	903	Educateur : approche conceptuelle 2 (160 p.)			NEANT			NEANT			
98 30 21 U21 D1	903	Educateur : approche méthodologique 2 (170 p.)			NEANT			NEANT			

Date de dépôt :

Date d'approbation : 11/07/2005

« Educateur »

Date d'application : 01/01/2007

Date limite de certification : 01/01/2010

Code régime 1 définitif	Code domaine	Intitulé régime 1 définitif	Code régime 1 provisoire	Code domaine	Intitulé régime 1 provisoire	Code Cirso régime 2	Code domaine	Intitulé régime 2	Niv.	Type	Vol.
98 30 22 U21 D1	903	Educateur : stage d'insertion (240 p.)			NEANT			NEANT			
98 30 23 U21 D1	903	Educateur : approche conceptuelle 3 (170 p.)			NEANT			NEANT			
98 30 24 U21 D1	903	Educateur : approche méthodologique 3 (170 p.)			NEANT			NEANT			
98 30 25 U21 D1	903	Educateur : stage d'intégration (240 p.)			NEANT			NEANT			
98 30 15 U22 D1	903	Epreuve intégrée de la section : « Educateur » (40 p.)			NEANT			NEANT			

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

EDUCATEUR : DECOUVERTE DU METIER

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

<p>CODE : 983016U21D1 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 903 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p>

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 11 juillet 2005,
sur avis conforme de la Commission de concertation**

EDUCATEUR : DECOUVERTE DU METIER

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité de formation vise à permettre à l'étudiant(e)¹ de découvrir la profession d'éducateur et les diversités de son exercice, de clarifier ses motivations, ses atouts et ses limites par rapport à ce métier et à la formation qui y prépare.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

Au départ d'un document écrit traitant au sens large de l'éducation, par écrit et/ou oralement :

- ◆ dégager les idées principales du texte ;
- ◆ répondre à des questions en faisant appel exclusivement au texte remis ;
- ◆ poser une réflexion critique sur ce texte ;
- ◆ utiliser les règles élémentaires de la syntaxe de la langue française.

2.2. Titre

Certificat du 2^{ème} degré de l'enseignement secondaire (C2D) ou
Certificat d'enseignement secondaire inférieur (CESI) ou
Certificat de l'enseignement technique secondaire inférieur (CTSI)

¹ Dans les dossiers, le masculin est utilisé à titre épïcène.

3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION

3.2. Dénomination des cours	Classement des cours	Code U	Nombre de périodes
Educateur : Découverte du métier	CT	B	48
Part d'autonomie		P	12
Total des périodes			60

4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable :

- ◆ de découvrir, à partir de supports écrits, oraux ou visuels, les contextes du travail éducatif, les missions et les tâches des éducateurs et ainsi la spécificité de la profession ;
- ◆ de participer à la construction collective d'une vision diversifiée du métier d'éducateur et des contextes de travail en respectant la pluralité des avis et les différentes prises de parole;
- ◆ de clarifier, d'explicitier et de justifier avec les autres membres du groupe ses motivations pour la formation d'éducateur et l'exercice de la profession ;
- ◆ d'expérimenter, de découvrir l'importance du travail de groupe et de s'initier au travail coopératif ;
- ◆ de découvrir l'importance des émotions dans la relation éducative ;
- ◆ de produire une expression orale et/ou écrite à propos du métier d'éducateur ;
- ◆ d'aller à la rencontre d'une expérience de terrain en tenant compte de consignes.

5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable, *en référence au profil professionnel de l'éducateur et par la réalisation de travaux* :

- ◆ de présenter les raisons pour lesquelles il choisit le métier d'éducateur ;
- ◆ de décrire des contextes dans lesquels s'exerce le travail éducatif ;
- ◆ de déterminer ses atouts et ses limites par rapport à la formation et au métier d'éducateur ;
- ◆ d'évoquer son intégration au sein d'un groupe en formation ;
- ◆ de signaler les découvertes ou les changements que les rencontres et les confrontations ont apportés ;
- ◆ de se situer face à son orientation professionnelle et/ou son projet de formation.

Pour déterminer le degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ la capacité à s'auto-évaluer,
- ◆ la capacité à nuancer son propos,
- ◆ l'utilisation du vocabulaire adéquat.

6. CHARGE(S) DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

7. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Aucune recommandation particulière.

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

EDUCATEUR :
APPROCHE
CONCEPTUELLE

1

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

<p>CODE : 983017U21D1 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 903 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p>

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 11 juillet 2005,
sur avis conforme de la Commission de concertation**

**EDUCATEUR:
APPROCHE CONCEPTUELLE 1**

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit:

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité de formation vise à permettre à l'étudiant d'acquérir les notions théoriques et les outils techniques qui fondent le champ conceptuel et le contexte du travail socio-éducatif.

D'autre part, cette unité de formation vise à initier l'étudiant à l'approche pluridisciplinaire et à une réflexion critique fondée sur l'articulation entre les fondements théoriques et le champ professionnel.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

Au départ d'un document écrit traitant au sens large de l'éducation, par écrit et/ou oralement :

- ◆ dégager les idées principales du texte ;
- ◆ répondre à des questions en faisant appel exclusivement au texte remis ;
- ◆ poser une réflexion critique sur ce texte ;
- ◆ utiliser les règles élémentaires de la syntaxe de la langue française.

2.2. Titres pouvant en tenir lieu

Certificat du 2^{ème} degré de l'enseignement secondaire (C2D) ou
Certificat d'enseignement secondaire inférieur (CESI) ou
Certificat de l'enseignement technique secondaire inférieur (CTSI).

3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION

1. <u>Dénomination des cours</u>	<u>Classement des cours</u>	<u>Code U</u>	<u>Nombre de Périodes</u>
Psychopédagogie	CG	A	52
Sociologie	CT	B	24
Philosophie	CT	B	16
Déontologie	CT	B	12
Français	CG	A	24
Législation	CT	B	16
2. <u>Part d'autonomie</u>		P	36
Total des périodes			180

4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable,

au départ de situations exemplatives :

4.1. Psychopédagogie

- ◆ d'aborder les notions spécifiques à la pratique de l'éducateur: comportement, personnalité, caractère, émotion, perception, intelligence, apprentissage, ... ;
- ◆ de définir les notions d'attitudes et de comportements et d'en identifier les déterminants (sociaux, biologiques,...) ;
- ◆ d'expliquer certains aspects du développement psychologique général de la personne :
 - ◆ la construction de l'individu : l'inné et l'acquis, ...
 - ◆ les besoins psychologiques fondamentaux des individus,
 - ◆ les étapes de la vie,
 - ◆ la notion de crise,
 - ◆ etc ;

- ◆ de nuancer les notions de normal et de pathologique, d'un point de vue historique, culturel et personnel ;
- ◆ d'aborder les liens existant entre la connaissance du développement psychologique général de la personne et les attitudes éducatives ;
- ◆ de définir la psychologie comme science du comportement humain et des processus mentaux et d'en délimiter le champ ;
- ◆ d'illustrer en quoi l'action éducative est une interaction dynamique ;
- ◆ de décrire en quoi les apprentissages sont en lien avec les sentiments, l'intelligence, l'affirmation de soi, la motivation, l'environnement,...

4.2. Sociologie

- ◆ d'expliciter le rôle de la famille et de l'école dans le processus de socialisation et de construction identitaire ;
- ◆ de définir et d'utiliser dans l'analyse de problématiques relevant du travail socio-éducatif des concepts tels que :
 - ◆ valeurs, cultures, sociétés,
 - ◆ groupes sociaux, contrôle social, agents sociaux, milieu social, appartenance sociale;
- ◆ d'analyser la notion de "sociétés" en tant que lieu d'exercice du droit plutôt que d'entrave à la liberté ;
- ◆ de poser une réflexion sur le rôle et la fonction de l'éducateur dans ces matières.

4.3. Philosophie

- ◆ d'illustrer au travers d'une démarche philosophique les concepts de droit commun et de liberté individuelle ;
- ◆ de se questionner sur des questions philosophiques telles que :
 - ◆ l'humanité,
 - ◆ les préjugés,
 - ◆ l'argumentation,
 - ◆ la citoyenneté,
 - ◆ le principe d'autorité ;
- ◆ d'illustrer en quoi une démarche philosophique peut éclairer des problématiques actuelles du travail socio-éducatif dans des domaines différents.

4.4. Déontologie

- ◆ d'énoncer les notions théoriques de base de la déontologie professionnelle en vigueur dans les secteurs d'intervention des éducateurs et de les utiliser pour analyser des situations professionnelles ;
- ◆ de définir les principes de la responsabilité des éducateurs tant vis-à-vis des bénéficiaires que des employeurs ou du mandat donné au service ou à l'institution.

4.5. Français

- ◆ d'exprimer oralement et par écrit de façon correcte [grammaire et syntaxe : le temps (passé, présent, futur), les rapports de circonstances (causes, but, conditions, ...)], une opinion, un sentiment, un récit ou un discours ;
- ◆ de réaliser des résumés et des synthèses de documents, de situations, de témoignages ou de réunions.

4.6. Législation

- ◆ de situer la place et le rôle des différents cadres légaux dans la relation éducative et le travail socio-éducatif ;
- ◆ d'identifier le(s) rôle(s) et fonction des intervenants dans le monde judiciaire ;
- ◆ d'illustrer certaines notions telles que responsabilité civile, pénale, place du bénéficiaire comme sujet de droit.

5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, *au travers d'épreuves écrites et/ou orales*, l'étudiant sera capable, *tout en respectant les consignes relatives à l'utilisation de la langue française* :

- ◆ de définir, d'utiliser ou d'illustrer des concepts et procédures relatifs à la psychologie, à la sociologie, à la législation, à la philosophie et à la déontologie qui fondent le champ conceptuel du travail socio-éducatif;
- ◆ d'analyser une situation professionnelle en utilisant ces concepts et procédures.

Pour déterminer le degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ le degré d'intégration des concepts,
- ◆ la précision de l'analyse,
- ◆ la capacité à faire des liens entre les différentes activités d'apprentissage.

6. CHARGE(S) DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant. Pour le cours de « LEGISLATION », il sera un enseignant ou un expert. L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique dont notamment la gestion de dossiers relevant du champ socio-éducatif.

7. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Aucune recommandation particulière.

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

EDUCATEUR :
APPROCHE METHODOLOGIQUE 1

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

<p>CODE : 983018U21D1 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 903 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p>

Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 11 juillet 2005,
sur avis conforme de la Commission de concertation

EDUCATEUR : APPROCHE METHODOLOGIQUE 1

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit:

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité de formation vise à permettre à l'étudiant de s'initier aux techniques et méthodologies de l'observation, de la communication et de l'animation, spécifiques au travail socio-éducatif.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

Au départ d'un document écrit traitant au sens large de l'éducation, par écrit et/ou oralement :

- ◆ dégager les idées principales du texte ;
- ◆ répondre à des questions en faisant appel exclusivement au texte remis ;
- ◆ poser une réflexion critique sur ce texte ;
- ◆ utiliser les règles élémentaires de la syntaxe de la langue française.

2.2. Titre

Certificat du 2^{ème} degré de l'enseignement secondaire (C2D) ou
Certificat d'enseignement secondaire inférieur (CESI) ou
Certificat de l'enseignement technique secondaire inférieur (CTSI).

3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION

<u>1. Dénomination des cours</u>	<u>Classement des cours</u>	<u>Code U</u>	<u>Nombre de Périodes</u>
Communication appliquée	CT	B	26
Méthodologie de l'action éducative	CT	F	40
Didactique des activités d'animation et d'expression	CT	F	30
<u>2. Part d'autonomie</u>		P	24
Total des périodes			120

4. PROGRAMME

4.1. Communication appliquée

Au départ de situations éducatives amenées par l'étudiant ou le chargé de cours et en référence aux concepts de base de la communication, l'étudiant sera capable :

- ◆ de développer ses capacités d'expression des impressions, des émotions et des sentiments ;
- ◆ de se distancier de son histoire personnelle :
 - ◆ de se poser des questions sur soi ;
 - ◆ de repérer sa manière d'être ;
 - ◆ de regarder, de s'exprimer (par exemple, en termes de message « je ») ;
 - ◆ de percevoir, de décider en termes de limites et possibilités ;
 - ◆ de déceler en quoi les représentations, valeurs et histoire personnelle notamment dans un contexte d'interculturalité influencent son mode de pensée et facilitent ou freinent la communication ;
- ◆ de développer ses capacités d'écoute, de tolérance et de respect d'autrui ;
- ◆ de développer ses aptitudes à travailler en groupe et à communiquer avec l'ensemble d'un groupe ;
- ◆ d'émettre des opinions personnelles en les argumentant et en distinguant les faits des interprétations lors des prises de parole ;
- ◆ d'observer les réactions de son interlocuteur et d'en tenir compte par rapport aux objectifs de l'échange.

4.2 Méthodologie de l'action éducative

Au départ de situations éducatives amenées par l'étudiant ou le chargé de cours, l'étudiant sera capable :

- ◆ d'observer ou de décrire des faits, de relater des événements ;
- ◆ de situer les faits observés dans leur contexte ;
- ◆ de distinguer dans l'observation, les faits, leur interprétation et le ressenti ;
- ◆ de définir l'observation ;
- ◆ de confronter des hypothèses explicatives à la réalité des faits observés dans leur contexte ;
- ◆ de relever les éléments qui l'étonnent et suscitent sa réaction ;

- ◆ d'exprimer en quoi cela l'interpelle ;
- ◆ de s'interroger sur le rôle de l'éducateur par rapport aux faits observés et notamment en cas d'hypothèses de maltraitance;
- ◆ de décrire l'intervention du professionnel en repérant les objectifs et les moyens mis en œuvre ;
- ◆ de développer une attitude critique par rapport à une situation donnée.

4.3. Didactique des activités d'animation et d'expression

Au travers de la participation à des activités d'animation et d'expression diversifiées, l'étudiant sera capable :

- ◆ d'expérimenter des situations d'expression corporelle et artistique, de sports, de jeux, ... ;
- ◆ de repérer ses atouts et ses limites ;
- ◆ de s'interroger sur le sens éducatif de l'activité d'animation et d'expression et d'en observer l'impact sur les participants ;
- ◆ d'identifier les éléments de méthodologie spécifiques à une technique ;
- ◆ de développer collectivement un projet d'animation fondé sur la mise en œuvre de diverses techniques.

5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable, *à partir de situations relationnelles :*

- ◆ d'utiliser des techniques d'expression dont le message « je », d'être à l'écoute des autres et de tenir compte des réactions de son ou ses interlocuteurs ;
- ◆ de rendre compte de manière objective des comportements verbaux et non-verbaux observés et de leur contexte ;
- ◆ de distinguer les faits de leur interprétation ;
- ◆ de prendre en considération les particularités culturelles ;
- ◆ d'argumenter ses opinions personnelles en se référant aux rôles de l'éducateur ;
- ◆ de participer à des activités d'animation et d'expression en se questionnant sur leur sens éducatif et en relevant ses propres atouts et limites.

Pour déterminer le degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants:

- ◆ la qualité de la participation aux activités d'enseignement,
- ◆ l'objectivité et l'exhaustivité de l'observation,
- ◆ la capacité de remise en question et d'auto-évaluation,
- ◆ la qualité de l'écoute,
- ◆ la capacité à établir des liens entre sa réflexion et la fonction éducative,
- ◆ la capacité à se référer au cadre conceptuel.

6. CHARGE DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant.

7. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Pour le cours de « METHODOLOGIE DE L'ACTION EDUCATIVE » et « DIDACTIQUE DES ACTIVITES D'ANIMATION ET D'EXPRESSION », il est recommandé de ne pas dépasser le nombre de 15 étudiants par groupe.

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

EDUCATEUR : STAGE D'IMMERSION

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

<p>CODE : 983019U21D1 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 903 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p>

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 11 juillet 2005,
sur avis conforme de la Commission de concertation**

<p style="text-align: center;">EDUCATEUR : STAGE D'IMMERSION</p> <p style="text-align: center;">ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION</p>

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit:

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

L'unité de formation vise à permettre à l'étudiant en situation d'activité professionnelle, de s'initier à l'exercice de la profession d'éducateur dans un des secteurs de l'éducation spécialisée en co-intervention avec des professionnels.

En particulier, cette unité de formation permettra à l'étudiant de développer ses capacités à :

- ◆ observer ;
- ◆ questionner sa pratique ;
- ◆ faire rapport de son expérience professionnelle.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

Au départ d'un document écrit traitant au sens large de l'éducation, par écrit et/ou de façon orale,

- ◆ dégager les idées principales du texte ;
- ◆ répondre à des questions en faisant appel exclusivement au texte remis ;
- ◆ poser une réflexion critique sur ce texte ;
- ◆ utiliser les règles élémentaires de la syntaxe de la langue française.

2.2. Titres

Certificat du 2^{ème} degré de l'enseignement secondaire (C2D)
ou Certificat d'enseignement secondaire inférieur (CESI)
ou Certificat de l'enseignement technique secondaire inférieur (CTSI).

3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION

3.1. Etudiant : 200 périodes

Code U
Z

3.2. Encadrement du stage :

Dénomination du cours	Classement	Code U	Nombre de périodes par groupe d'étudiants
Encadrement du stage	PP	O	20

4. PROGRAMME

4.1. Programme pour l'étudiant

L'étudiant sera capable :

- ◆ d'appréhender le fonctionnement d'un milieu professionnel éducatif et plus particulièrement son projet éducatif ;
- ◆ de participer aux activités socio-éducatives de l'institution ;
- ◆ de décrire et d'analyser des situations, c'est-à-dire :
 - ◆ choisir des moments significatifs où il est impliqué ;
 - ◆ relater ses observations en tenant compte du contexte en repérant la présence de jugements ;
 - ◆ déceler ce qu'il suscite par sa présence et ses interventions ;
 - ◆ préciser ce qui le « touche », ce qui le préoccupe ;
- ◆ d'établir une relation constructive dans l'interaction avec le public et le personnel encadrant ;
- ◆ de décrire comment il place la(les) personne(s) au centre de ses préoccupations, c'est-à-dire :
 - ◆ relever des ressources et des compétences potentielles chez les personnes accompagnées,
 - ◆ repérer, au départ de la situation d'accompagnement, « l'espace privé » des personnes accompagnées,
 - ◆ respecter le choix de la personne à réagir à l'aide proposée ;
- ◆ de poser les limites entre sphère professionnelle et privée ;
- ◆ de se procurer les règles de vie collectives et individuelles officielles ;
- ◆ de collecter par l'observation et le questionnement de l'équipe les informations requises pour les actes spécifiques ;
- ◆ de transmettre à l'équipe des informations de façon orale et écrite ;
- ◆ d'inscrire ses activités dans un travail d'équipe, de tenir compte des demandes de l'équipe et de justifier sa réponse personnelle ;
- ◆ d'identifier les différents acteurs agissant dans la structure institutionnelle (public accompagné et travailleurs) ;
- ◆ d'illustrer les règles de base de la déontologie professionnelle et de débiter un questionnement éthique ;
- ◆ de confirmer le choix de son orientation professionnelle et d'exposer l'évolution de son identité professionnelle en acceptant de la confronter à d'autres ;
- ◆ d'établir des liens entre les apports théoriques et méthodologiques et les expériences de stage .

4.2. Programme pour le personnel chargé de l'encadrement

Le personnel chargé de l'encadrement a pour fonction :

- ◆ d'amener l'étudiant à établir des liens entre les contenus méthodologiques de la formation et la description de ses observations sur le terrain ;
- ◆ de négocier avec l'étudiant, l'entreprise ou l'institution, les termes du contrat de stage en fonction des items du programme de l'étudiant ;
- ◆ de gérer le suivi des activités de stage et les contacts avec les institutions et les services concernés ;
- ◆ de définir la démarche attendue, d'annoncer les critères et les modalités d'évaluation et d'évaluer les productions de l'étudiant en fonction des items contenus dans les capacités terminales ;
- ◆ de rappeler à l'étudiant la distinction entre les faits observés et les interprétations personnelles ;
- ◆ d'aider l'étudiant à relater des faits avec clarté et précision ;
- ◆ d'aider l'étudiant à améliorer sa compréhension du milieu et des relations professionnelles ;
- ◆ d'encadrer la pratique de l'étudiant et d'évaluer ses apprentissages par rapport aux finalités et aux capacités terminales de l'unité de formation.

5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, *en référence au contenu méthodologique de son niveau de formation*, l'étudiant sera capable, *au travers d'un ou plusieurs rapports d'activités oraux et écrits et dans le respect des règles déontologiques* :

- ◆ de relater une situation d'accompagnement vécue en qualité d'éducateur en distinguant faits observés et interprétations personnelles ;
- ◆ de s'interroger sur sa pratique en mettant notamment en évidence la place occupée par le bénéficiaire ;
- ◆ de décrire et de rendre compte de ses relations avec l'équipe et les bénéficiaires.

Pour déterminer le degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ la capacité à développer des attitudes d'ouverture visant à l'intégration dans un travail d'équipe,
- ◆ la qualité de l'utilisation des observations,
- ◆ la qualité, la clarté et la structure de la présentation de l'expérience vécue,
- ◆ la pertinence des commentaires et la qualité des liens établis avec la formation.

6. CHARGE DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant.

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

EDUCATEUR:
APPROCHE CONCEPTUELLE 2

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

<p>CODE : 983020U21D1 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 903 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p>

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 11 juillet 2005,
sur avis conforme de la Commission de concertation**

EDUCATEUR: APPROCHE CONCEPTUELLE 2

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit:

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité de formation vise à permettre à l'étudiant d'acquérir et d'approfondir des fondements conceptuels et des outils théoriques et techniques relatifs au travail socio-éducatif.

D'autre part, cette unité de formation vise à permettre à l'étudiant d'approfondir l'approche pluridisciplinaire et une réflexion critique fondée sur l'articulation entre les fondements théoriques et le champ professionnel.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

Educateur : approche méthodologique 1

A partir de situations relationnelles :

- ◆ utiliser des techniques d'expression dont le message « je », être à l'écoute des autres et tenir compte des réactions de son ou ses interlocuteurs ;
- ◆ rendre compte de manière objective des comportements verbaux et non verbaux observés et de leur contexte ;
- ◆ distinguer les faits de leur interprétation ;
- ◆ prendre en considération les particularités culturelles ;
- ◆ argumenter ses opinions personnelles en se référant aux rôles de l'éducateur ;
- ◆ participer à des activités d'animation en se questionnant sur leur sens éducatif et en relevant ses propres atouts et limites.

Educateur : approche conceptuelle 1

En respectant les consignes relatives à l'utilisation de la langue française, au travers d'épreuves écrites et/ou orales :

- ◆ définir, utiliser ou illustrer des concepts et procédures relatifs à la psychologie, à la sociologie, à la législation, à la philosophie et à la déontologie qui fondent le champ conceptuel du travail socio-éducatif;
- ◆ d'analyser une situation professionnelle en utilisant ces concepts et procédures.

Educateur : stage d'immersion

En référence au contenu méthodologique de son niveau de formation et dans le respect des règles déontologiques :

- ◆ relater une situation d'accompagnement vécue en qualité d'éducateur en distinguant faits observés et interprétations personnelles ;
- ◆ s'interroger sur sa pratique en mettant notamment en évidence la place occupée par le bénéficiaire ;
- ◆ décrire et rendre compte de ses relations avec l'équipe et les bénéficiaires.

Educateur : découverte du métier

En référence au profil professionnel de l'éducateur,

- ◆ présenter les raisons pour lesquelles il choisit le métier d'éducateur ;
- ◆ décrire des contextes dans lesquels s'exerce le travail éducatif ;
- ◆ déterminer ses atouts et ses limites par rapport à la formation et au métier d'éducateur ;
- ◆ évoquer son intégration au sein d'un groupe en formation ;
- ◆ signaler les découvertes ou les changements que les rencontres et les confrontations ont apportés ;
- ◆ se situer face à son orientation professionnelle et/ou son projet de formation.

2.2. Titres pouvant en tenir lieu

Les attestations de réussite des UF : « EDUCATEUR : APPROCHE METHODOLOGIQUE 1 », « EDUCATEUR : APPROCHE CONCEPTUELLE 1 », « EDUCATEUR : STAGE D'IMMERSION » et « EDUCATEUR : DECOUVERTE DU METIER » classées dans l'enseignement secondaire supérieur de transition.

3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION

1. <u>Dénomination des cours</u>	<u>Classement des cours</u>	<u>Code U</u>	<u>Nombre de Périodes</u>
Sociologie	CT	B	20
Psychopédagogie	CG	A	40
Philosophie	CT	B	16
Eléments de physiopathologie	CT	B	16
Législation des secteurs	CT	B	16
Français	CG	A	20

2. Part d'autonomie		P	32
Total des périodes			160

4. PROGRAMME

Dans l'optique d'acquérir notamment une connaissance suffisante du vocabulaire relatif au travail socio-éducatif, au départ de situations exemplatives et en recourant notamment aux TICE¹, l'étudiant sera capable :

4.1. Sociologie

Afin de mener une réflexion en tant que professionnel du secteur socio-éducatif sur les phénomènes ou changements sociaux, économiques, culturels ou idéologiques et en référence à diverses réalités ou phénomènes sociaux tels que les médias, l'apparition des TICE, la précarité, la délinquance, la perte de liens sociaux, ... :

- ◆ d'identifier et de commenter les caractéristiques d'un phénomène ou changement social, économique, culturel ou idéologique ;
- ◆ de décrire et de commenter les mécanismes d'émergence des phénomènes ou changements sociaux, économiques, culturels ou idéologiques ;
- ◆ d'identifier les agents et acteurs à l'œuvre dans les phénomènes ou changements sociaux, économiques, culturels ou idéologiques.

4.2. Psychopédagogie

Notamment à partir de projets pédagogiques ou institutionnels et de situations professionnelles amenés par lui ou les chargés de cours,

- ◆ de décrire les principales théories et courants en psychologie (psychanalyse, cognitivisme, comportementalisme, systémique, ...) ;
- ◆ d'analyser des situations éducatives intégrant différents paramètres (âge, pathologie, environnement,...) ;
- ◆ de poser une réflexion critique par rapport à leurs applications dans le travail socio-éducatif ;
- ◆ d'interroger le sens du vocabulaire de base concernant les structures psychiques et les pathologies mentales.

4.3. Philosophie

Au travers notamment de l'étude de différentes conceptions philosophiques de l'éducation,

- ◆ de poser une réflexion sur la complexité des réalités du travail socio-éducatif ;
- ◆ de proposer un point de vue argumenté, nuancé et critique concernant ces réalités ;
- ◆ d'illustrer des concepts tels que liberté, altérité, déterminisme,...

4.4. Eléments de physiopathologie

- ◆ de mettre en évidence l'origine multi-factorielle (environnementale, génétique, physiologique, infectieuse) de la santé et de ses troubles ;
- ◆ d'identifier les conséquences psychosociales et les modalités de prévention de ces troubles ;

¹ Tice : Technologies de l'information et de la communication adaptées à l'enseignement

- ◆ d'appréhender certaines techniques relatives à l'hygiène, la manutention, la sécurité en leur donnant sens à la fois en terme de travail socio-éducatif et en terme de protection de la santé de l'éducateur et du bénéficiaire.

4.5. Législation des secteurs

- ◆ de décrire et d'expliquer les principes de base de la législation en vigueur dans le travail socio-éducatif (jeunesse, famille, handicap,...).

4.6. Français

- ◆ de lire, de comprendre et d'analyser des textes relatifs au secteur socio-éducatif ;
- ◆ de résumer des textes et d'en faire des synthèses ;
- ◆ de prendre des notes ;
- ◆ de rédiger divers documents tels que notes, rapports, récits de vie, ... ;
- ◆ de prendre la parole et de s'exercer à la re-formulation des thèmes rencontrés ;
- ◆ d'enrichir son vocabulaire ;
- ◆ d'apprendre des démarches d'autocorrection.

5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable, *à partir de travaux écrits et/ou oraux relevant du travail socio-éducatif* :

- ◆ d'identifier les caractéristiques, les mécanismes d'émergence et les acteurs d'un changement social donné ;
- ◆ de caractériser un problème de santé (manifestations, symptômes, causes, prévention) ;
- ◆ de relever des liens entre une situation éducative et des conceptions philosophiques de l'éducation sous-jacentes ;
- ◆ de citer les principes de base des législations en vigueur dans le secteur ;
- ◆ de caractériser différents courants psychologiques et pédagogiques en vigueur dans le travail socio-éducatif.

Pour déterminer le degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ la pertinence et la rigueur dans l'utilisation des outils d'analyse ;
- ◆ la capacité à faire des liens entre les différents cours ;
- ◆ la qualité de la présentation des travaux dont notamment l'utilisation des TICE.

6. CHARGE(S) DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant. Pour le cours de « LEGISLATION », il sera un enseignant ou un expert. L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique dont notamment la gestion de dossiers relevant du champ socio-éducatif.

7. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Aucune recommandation particulière.

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

EDUCATEUR:
APPROCHE METHODOLOGIQUE 2

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

<p>CODE : 983021U21D1 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 903 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p>

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 11 juillet 2005,
sur avis conforme de la Commission de concertation**

EDUCATEUR : APPROCHE METHODOLOGIQUE 2

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit:

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité de formation vise à permettre à l'étudiant de mettre en œuvre des méthodologies éducatives et des projets d'activités adaptés :

- ◆ aux personnes accompagnées,
- ◆ au cadre institutionnel,
- ◆ au mandat de l'éducateur,

en poursuivant une réflexion sur les principes déontologiques et éthiques qui fondent l'action sociale.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

Educateur : approche méthodologique 1

A partir de situations relationnelles :

- ◆ utiliser des techniques d'expression dont le message « je », être à l'écoute des autres et tenir compte des réactions de son ou ses interlocuteurs ;
- ◆ rendre compte de manière objective des comportements verbaux et non-verbaux observés et de leur contexte ;
- ◆ prendre en considération les particularités culturelles ;
- ◆ distinguer les faits de leur interprétation ;
- ◆ argumenter ses opinions personnelles en se référant aux rôles de l'éducateur ;
- ◆ participer à des activités d'animation et d'expression en se questionnant sur leur sens éducatif et en relevant ses propres atouts et limites.

Educateur : approche conceptuelle 1

Au travers d'épreuves écrites et/ou orales, en respectant les consignes relatives à l'utilisation de la langue française :

- ◆ définir, utiliser ou illustrer des concepts et procédures relatifs à la psychologie, à la sociologie, à la législation, à la philosophie et à la déontologie qui fondent le champ conceptuel du travail socio-éducatif ;
- ◆ analyser une situation professionnelle en utilisant ces concepts et procédures.

Educateur : stage d'immersion

En référence au contenu méthodologique de son niveau de formation et dans le respect des règles déontologiques:

- ◆ relater une situation d'accompagnement vécue en qualité d'éducateur en distinguant faits observés et interprétations personnelles ;
- ◆ s'interroger sur sa pratique en mettant notamment en évidence la place occupée par le bénéficiaire ;
- ◆ décrire et rendre compte de ses relations avec l'équipe et les bénéficiaires.

Educateur : découverte du métier

En référence au profil professionnel de l'éducateur,

- ◆ présenter les raisons pour lesquelles il choisit le métier d'éducateur ;
- ◆ décrire des contextes dans lesquels s'exerce le travail éducatif ;
- ◆ déterminer ses atouts et ses limites par rapport à la formation et au métier d'éducateur ;
- ◆ évoquer son intégration au sein d'un groupe en formation ;
- ◆ signaler les découvertes ou les changements que les rencontres et les confrontations ont apportés ;
- ◆ se situer face à son orientation professionnelle et/ou son projet de formation.

2.2. Titres pouvant en tenir lieu

Les attestations de réussite des UF : « EDUCATEUR : APPROCHE METHODOLOGIQUE 1 », « EDUCATEUR : APPROCHE CONCEPTUELLE 1 », « EDUCATEUR : STAGE D'IMMERSION » et « EDUCATEUR : DECOUVERTE DU METIER » classées dans l'enseignement secondaire supérieur de transition.

3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION

<u>1. Dénomination des cours</u>	<u>Classement des cours</u>	<u>Code U</u>	<u>Nombre de Périodes</u>
Communication appliquée	CT	B	24
Méthodologie de l'action éducative	CT	F	36
Didactique des activités d'animation et d'expression	CT	F	28
Connaissance de la profession	CT	B	28

Ethique	CT	B	20
2. Part d'autonomie		P	34
Total des périodes			170

4. PROGRAMME

4.1. Communication appliquée

Au départ de situations éducatives amenées par l'étudiant ou le chargé de cours, l'étudiant sera capable :

- ◆ d'illustrer à travers des situations professionnelles, différents systèmes de représentations ;
- ◆ d'identifier à partir d'observations rapportées, des éléments culturels liés aux différents modèles d'appréhension de la réalité ;
- ◆ de construire des hypothèses d'intervention à partir de l'expérience professionnelle et des réflexions du groupe en établissant un lien entre la diversité des perceptions et la pertinence des hypothèses ;
- ◆ d'identifier sa propre vision du monde ;
- ◆ de pratiquer l'écoute active et d'entendre l'expression de la réalité de l'autre ;
- ◆ d'adapter son langage aux différents partenaires et au public accompagné ;
- ◆ de percevoir les signes, les indices de manifestations agressives ;
- ◆ de relever des éléments sources de conflits et de les mettre en lien avec les phénomènes de groupe ;
- ◆ de s'initier à la négociation et aux techniques de gestion des conflits ;
- ◆ d'inscrire les échanges dans le cadre et les repères de la formation.

4.2. Méthodologie de l'action éducative

Au départ d'une réflexion personnelle et collective à propos de concepts utilisés fréquemment dans les secteurs tels que : autonomie, intégration, exclusion, insertion..., l'étudiant sera capable :

- ◆ de découvrir en se servant d'essais d'auteurs, la complexité humaine, sociale et environnementale que ces termes recouvrent en se servant d'essais d'auteurs ;
- ◆ de prendre en compte le processus, les étapes qui conduisent pour nous-mêmes et pour les personnes accompagnées à davantage d'autonomie, d'insertion... ;
- ◆ de relever à partir de situations professionnelles des interventions éducatives qui permettent effectivement aux personnes accompagnées d'aller vers plus d'autonomie, vers plus d'intégration ;
- ◆ de reconnaître et de prendre en compte les besoins et désirs (y compris ceux relevant de la sexualité) dans tous les projets visant autonomie et insertion des personnes accompagnées ;
- ◆ de distinguer : maturité, socialisation, différenciation ;
- ◆ de relever la pertinence des actions sur l'environnement en complément de l'action relationnelle ;
- ◆ de questionner ses propres attitudes et de les repenser en lien avec la réflexion à propos des concepts vus au cours ;

- ◆ d'associer, dans le respect des personnes et du contrat, son autonomie d'éducateur et le cadre institutionnel.

4.3. Didactique des activités d'animation et d'expression

Par la participation active à des activités d'animation et d'expression diversifiées (sportives, culturelles, artistiques,...), l'étudiant sera capable :

- ◆ de se situer au sein d'un groupe en tant que participant et en tant qu'animateur ;
- ◆ de proposer une activité en tenant compte de la spécificité d'un groupe de personnes accompagnées ;
- ◆ d'organiser une animation :
 - ◆ appréhender les notions de besoins, désirs, ressources ;
 - ◆ mettre au point une méthodologie d'évaluation des besoins, désirs, ressources des bénéficiaires ;
 - ◆ proposer un plan technique en vue de concevoir une animation ;
 - ◆ envisager les outils d'évaluation.

4.4. Connaissance de la profession

L'étudiant sera capable :

- ◆ de retracer l'historique des mandats sociaux et de la profession d'éducateur ;
- ◆ de décrire les différents modèles d'intervention sociale qui ont marqué l'évolution de la profession ;
- ◆ de retracer le cheminement de la création de l'identité et de la spécificité du métier d'éducateur ;
- ◆ de décrire et d'analyser la situation actuelle de la profession: identité, statut, reconnaissance sociale, protection du titre,... ;
- ◆ de préciser les champs d'activités qui relèvent de la profession ;
- ◆ d'identifier les différents secteurs où travaillent des éducateurs ;
- ◆ de différencier les pratiques professionnelles spécifiques de ces secteurs et leurs missions formelles.

4.5. Ethique

En référence à divers auteurs et à différents codes de déontologie, l'étudiant sera capable :

- ◆ d'expliquer ce qu'est un questionnement éthique ;
- ◆ d'explorer son propre cadre de référence ;
- ◆ de repérer comment ses propres références influencent la mise en œuvre d'une relation et la communication ;
- ◆ de différencier ses références de celles de la personne accompagnée ;
- ◆ de questionner ce qui relève de la vie privée des usagers ;
- ◆ d'énoncer le sens des règles de la confidentialité et du secret professionnel et de les appliquer à son contexte professionnel et aux activités d'enseignement.

5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

- ◆ de proposer des modalités d'exploitation de tâches de la vie quotidienne et d'activités d'animation dans l'accompagnement d'une personne ou d'un groupe de personnes en fonction d'objectifs qui lui sont assignés ;
- ◆ de proposer, *à travers une situation exemplative*, des modes de communication verbale et non verbale permettant un accompagnement adapté aux personnes ;
- ◆ de poser, *à partir d'une situation relevant du travail socio-éducatif*, un questionnement éthique et déontologique en lien avec le métier incluant les questions relatives à la sexualité.

Pour déterminer le degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ la capacité à nuancer ses propos,
- ◆ la variété des modes de communication proposés,
- ◆ le degré de pertinence et d'adéquation des propositions formulées.

6. CHARGE(S) DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant.

7. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Pour le cours de « METHODOLOGIE DE L'ACTION EDUCATIVE » et « DIDACTIQUE DES ACTIVITES D'ANIMATION ET D'EXPRESSION », il est recommandé de ne pas dépasser le nombre de 15 étudiants par groupe.

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE
UNITE DE FORMATION

EDUCATEUR : STAGE D'INSERTION

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

<p>CODE :983022U21D1 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 903 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p>
--

Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 11 juillet 2005,
sur avis conforme de la Commission de concertation

<p style="text-align: center;">EDUCATEUR : STAGE D'INSERTION</p> <p style="text-align: center;">ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION</p>

1. FINALITÉS DE L'UNITÉ DE FORMATION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit:

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité de formation vise à permettre à l'étudiant en situation d'activité professionnelle, de s'insérer dans une équipe éducative en co-intervention avec des professionnels.

En particulier, cette unité de formation permettra à l'étudiant de développer ses capacités à :

- ◆ appliquer les concepts et contenus méthodologiques en référence à son niveau de formation ;
- ◆ analyser la mise en œuvre du projet pédagogique du lieu de stage ;
- ◆ s'adapter en se basant sur l'évaluation continue de ses actions ;
- ◆ s'exercer à la fonction d'éducateur dans le respect des règles de la profession et se situer au sein d'une institution ou d'un service du secteur socio-éducatif.

2. CAPACITÉS PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

Educateur : approche méthodologique 1

A partir de situations relationnelles :

- ◆ utiliser des techniques d'expression dont le message « je », être à l'écoute des autres et tenir compte des réactions de son ou ses interlocuteurs ;
- ◆ rendre compte de manière objective des comportements verbaux et non-verbaux observés et de leur contexte ;
- ◆ distinguer les faits de leur interprétation ;
- ◆ prendre en considération les particularités culturelles ;
- ◆ argumenter ses opinions personnelles en se référant aux rôles de l'éducateur ;

- ◆ participer à des activités d’animation et d’expression en se questionnant sur leur sens éducatif et en relevant ses propres atouts et limites.

Educateur : approche conceptuelle 1

Au travers d’épreuves écrites et/ou orales, l’étudiant sera capable, en respectant les consignes relatives à l’utilisation de la langue française :

- ◆ définir, utiliser ou illustrer des concepts et procédures relatifs à la psychologie, à la sociologie, à la législation, à la philosophie et à la déontologie qui fondent le champ conceptuel du travail socio-éducatif;
- ◆ analyser une situation professionnelle en utilisant ces concepts et procédures.

Educateur : stage d’immersion

En référence au contenu méthodologique de son niveau de formation et dans le respect des règles déontologiques,

- ◆ relater une situation d’accompagnement vécue en qualité d’éducateur en distinguant faits observés et interprétations personnelles ;
- ◆ s’interroger sur sa pratique en mettant notamment en évidence la place occupée par le bénéficiaire ;
- ◆ décrire et rendre compte de ses relations avec l’équipe et les bénéficiaires.

Educateur : découverte du métier

En référence au profil professionnel de l’éducateur,

- ◆ présenter les raisons pour lesquelles il choisit le métier d’éducateur ;
- ◆ décrire des contextes dans lesquels s’exerce le travail éducatif ;
- ◆ déterminer ses atouts et ses limites par rapport à la formation et au métier d’éducateur ;
- ◆ évoquer son intégration au sein d’un groupe en formation ;
- ◆ signaler les découvertes ou les changements que les rencontres et les confrontations ont apportés ;
- ◆ se situer face à son orientation professionnelle et/ou son projet de formation.

2.2. Titres pouvant en tenir lieu

Les attestations de réussite des UF : « EDUCATEUR : APPROCHE METHODOLOGIQUE 1 », « EDUCATEUR : APPROCHE CONCEPTUELLE 1 », « EDUCATEUR : STAGE D’IMMERSION » et « EDUCATEUR : DECOUVERTE DU METIER » classées dans l’enseignement secondaire supérieur de transition.

3. HORAIRE MINIMUM DE L’UNITE DE FORMATION

3.1. Etudiant : 240 périodes

Code U
Z

3.2. Encadrement du stage :

Dénomination du cours	Classement	Code U	Nombre de périodes par groupe d’étudiants
Encadrement de stage	PP	O	20

4. PROGRAMME

4.1. Programme pour l'étudiant

A partir de situations professionnelles vécues sur le terrain, l'étudiant sera capable :

- ◆ de décrire la structure institutionnelle dans ses principales composantes :
 - ◆ identifier le projet pédagogique, des règles de vie collective et individuelle officielles ou implicites ;
 - ◆ identifier les règles officielles en lien avec des situations particulières ;
 - ◆ faire une lecture des situations rencontrées en tenant compte des règles identifiées ;
- ◆ d'élaborer son action en lien avec le projet institutionnel ;
- ◆ de prendre part à des réunions d'équipe ou à défaut, de prendre connaissance des décisions prises par l'équipe ;
- ◆ de décrire sa participation à l'organisation des activités (pédagogiques, sociales, ludiques, relaxantes, occupationnelles, ...) adaptées aux objectifs fixés avec les personnes accompagnées et leur entourage (famille, proches, institution, équipe, mandants, ...) ;
- ◆ d'identifier et d'explicitier le sens donné aux activités et aux tâches quotidiennes en le liant aux objectifs fixés pour et avec les personnes accompagnées ;
- ◆ de découvrir les phénomènes propres au fonctionnement d'un groupe ;
- ◆ d'amorcer l'analyse de situations rencontrées en stage :
 - ◆ en utilisant la notion d' « hypothèse » pour décrire et agir au départ de la situation d'accompagnement ;
 - ◆ en énonçant des pratiques de travail privilégiant l'autonomie des bénéficiaires ;
 - ◆ en contribuant à la détermination des besoins et des demandes des différents acteurs de l'accompagnement ;
- ◆ de commenter l'application des règles de base de la déontologie professionnelle ;
- ◆ de repérer, en respectant l'espace privé de la (des) personne(s) accompagnée(s), les informations dont l'éducateur a besoin pour poursuivre ses hypothèses et ses actions ;
- ◆ de préciser ses limites personnelles sur le plan professionnel.

4.2. Programme pour le personnel chargé de l'encadrement

Le personnel chargé de l'encadrement a pour fonction :

- ◆ d'amener l'étudiant à établir des liens entre les contenus méthodologiques de la formation et la description de ses observations sur le terrain ;
- ◆ de négocier avec l'étudiant, l'entreprise ou l'institution, les termes du contrat de stage en fonction des items du programme de l'étudiant ;
- ◆ de gérer le suivi des activités de stage et les contacts avec les institutions et les services concernés ;
- ◆ de définir la démarche attendue, d'annoncer les critères et les modalités d'évaluation et d'évaluer les productions de l'étudiant en fonction des items contenus dans les capacités terminales ;
- ◆ de rappeler à l'étudiant la distinction entre les faits observés et les interprétations personnelles ;
- ◆ d'encadrer l'insertion de l'étudiant et d'évaluer ses apprentissages par rapport aux finalités et aux capacités terminales de l'unité de formation.

5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, *en référence au contenu méthodologique de son niveau de formation*, l'étudiant sera capable, *au travers d'un ou plusieurs rapports d'activités oraux et écrits et dans le respect des règles déontologiques* :

- ◆ d'analyser une situation d'accompagnement vécue en qualité d'éducateur en la situant dans la structure institutionnelle et en référence aux besoins et demandes des usagers ;
- ◆ d'explicitier les activités réalisées dans le cadre de son insertion dans une équipe socio-éducative en mettant en évidence la place occupée par le bénéficiaire ;
- ◆ d'analyser ses relations avec l'équipe et les bénéficiaires.

Pour déterminer le degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ la capacité à développer différentes attitudes d'ouverture visant l'intégration dans un travail d'équipe,
- ◆ la qualité et l'utilisation des observations et la pertinence de l'analyse,
- ◆ la qualité, la clarté et la structure de la présentation de l'expérience vécue,
- ◆ la qualité des liens établis avec la formation conceptuelle et méthodologique,
- ◆ la capacité d'auto évaluation.

6. CHARGE DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant.

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

EDUCATEUR:
APPROCHE CONCEPTUELLE 3

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

<p>CODE : 983023U21D1 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 903 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p>

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 11 juillet 2005,
sur avis conforme de la Commission de concertation**

EDUCATEUR: APPROCHE CONCEPTUELLE 3

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit:

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité de formation vise à permettre à l'étudiant d'acquérir et d'approfondir des fondements conceptuels et/ou des outils théoriques et techniques relatifs au travail socio-éducatif.

D'autre part, cette unité de formation vise à permettre à l'étudiant d'approfondir l'approche pluridisciplinaire et la réflexion critique fondée sur l'articulation entre les fondements théoriques et le champ professionnel.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

Educateur : approche méthodologique 1

A partir de situations relationnelles :

- ◆ utiliser des techniques d'expression dont le message « je », être à l'écoute des autres et tenir compte des réactions de son ou ses interlocuteurs ;
- ◆ rendre compte de manière objective des comportements verbaux et non verbaux observés et de leur contexte ;
- ◆ distinguer les faits de leur interprétation ;
- ◆ prendre en considération les particularités culturelles ;
- ◆ argumenter ses opinions personnelles en se référant aux rôles de l'éducateur ;
- ◆ participer à des activités d'animation en se questionnant sur leur sens éducatif et en relevant ses propres atouts et limites ;

Educateur : approche conceptuelle 1

En respectant les consignes relatives à l'utilisation de la langue française, au travers d'épreuves écrites et/ou orales :

- ◆ définir, utiliser ou illustrer des concepts et procédures relatifs à la psychologie, à la sociologie, à la législation, à la philosophie et à la déontologie qui fondent le champ conceptuel du travail socio-éducatif;
- ◆ d'analyser une situation professionnelle en utilisant ces concepts et procédures.

Educateur : stage d'immersion

En référence au contenu méthodologique de son niveau de formation et dans le respect des règles déontologiques :

- ◆ relater une situation d'accompagnement vécue en qualité d'éducateur en distinguant faits observés et interprétations personnelles ;
- ◆ s'interroger sur sa pratique en mettant notamment en évidence la place occupée par le bénéficiaire ;
- ◆ décrire et rendre compte de ses relations avec l'équipe et les bénéficiaires.

Educateur : découverte du métier

En référence au profil professionnel de l'éducateur,

- ◆ présenter les raisons pour lesquelles il choisit le métier d'éducateur ;
- ◆ décrire des contextes dans lesquels s'exerce le travail éducatif ;
- ◆ déterminer ses atouts et ses limites par rapport à la formation et au métier d'éducateur ;
- ◆ évoquer son intégration au sein d'un groupe en formation ;
- ◆ signaler les découvertes ou les changements que les rencontres et les confrontations ont apportés ;
- ◆ se situer face à son orientation professionnelle et/ou son projet de formation.

2.2. Titres pouvant en tenir lieu

Les attestations de réussite des UF : « EDUCATEUR : APPROCHE METHODOLOGIQUE 1 », « EDUCATEUR : APPROCHE CONCEPTUELLE 1 », « EDUCATEUR : STAGE D'IMMERSION » et « EDUCATEUR : DECOUVERTE DU METIER » classées dans l'enseignement secondaire supérieur de transition.

3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION

1. <u>Dénomination des cours</u>	<u>Classement des cours</u>	<u>Code U</u>	<u>Nombre de Périodes</u>
Sciences économiques, sociales et politiques	CT	B	20
Psychopédagogie	CG	A	40
Séminaire d'éducation à la santé	CT	B	16
Philosophie	CT	B	16
Législation du travail	CT	B	20
Français	CG	A	24
2. <u>Part d'autonomie</u>		P	34
Total des périodes			170

4. PROGRAMME

Dans l'optique d'acquérir notamment une connaissance suffisante du vocabulaire relatif au travail socio-éducatif, au départ de situations exemplatives et en recourant notamment aux TICE¹:

4.1. Sciences économiques, sociales et politiques

- ◆ de situer le travail socio-éducatif et ses enjeux dans le contexte économique, politique et social ;
- ◆ de développer une approche citoyenne des situations sociales ou économiques qu'il rencontre sur la base de l'explicitation éventuelle de données relatives :
 - ◆ à divers mécanismes régulant le système économique et social (allocations sociales, indice des prix, ...),
 - ◆ aux missions des différentes institutions organisant le système social (CPAS, sécurité sociale, ...).

4.2. Psychopédagogie

En se référant aux étapes du développement de la personne (du début à la fin de la vie), en tenant compte du fait que la construction de la personnalité est un processus sans cesse en évolution et dans le but de favoriser une approche éducative spécialisée,

- ◆ d'expliciter des notions telles que normalité, anormalité, handicap physique, mental, social, ...et de poser une réflexion critique ;
- ◆ d'identifier et de décrire les principaux symptômes et principales manifestations cliniques de différentes psychopathologies (névroses, psychoses, troubles comportementaux,...) ;
- ◆ de proposer et d'argumenter des attitudes éducatives adéquates ;
- ◆ d'utiliser à bon escient le vocabulaire relevant des équipes pluridisciplinaires en vigueur dans les services et institutions dans lesquelles travaillent des éducateurs.

4.3. Séminaire d'éducation à la santé

- ◆ de situer le rôle de l'éducateur face à divers problèmes de santé rencontrés dans la profession ;
- ◆ de relever les principes de base de l'éducation à la santé.

4.4. Philosophie

Au travers de l'étude de conceptions philosophiques de l'éducation,

- ◆ de poser une réflexion philosophique sur les notions de projet, projet institutionnel, pédagogie du projet et de les différencier ;

¹ TICE : Technologies de l'information et de la communication adaptées à l'enseignement

- ◆ de poser une réflexion éthique sur le travail éducatif et social notamment en regard des normes et valeurs.

4.5. Législation du travail

Notamment au travers de l'analyse de situations professionnelles,

- ◆ de décrire les bases de la législation du travail (contrat de travail, structures légales, normes de sécurité, temps de travail, fonds sectoriels, commission paritaire,...) propre aux secteurs d'intervention de l'éducateur ;
- ◆ de décrire succinctement les formes juridiques principalement en vigueur dans les services et institutions des secteurs d'intervention des éducateurs (ASBL, services publics,...) ;
- ◆ d'identifier les pouvoirs de tutelle dont relèvent les services et institutions éducatives évoqués.

4.6. Français

- ◆ de lire, comprendre et analyser des textes relatifs au secteur socio-éducatif ;
- ◆ de résumer des textes et en faire des synthèses ;
- ◆ de prendre des notes ;
- ◆ de rédiger divers documents tels que notes, rapports, récits de vie, ... , notamment à l'aide des TICE ;
- ◆ de prendre la parole et s'exercer à la re-formulation des thèmes rencontrés ;
- ◆ d'enrichir son vocabulaire ;
- ◆ d'apprendre des démarches d'autocorrection.

5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable, *au travers de travaux écrits ou oraux de type professionnel respectant les usages de la langue française et à partir de situations professionnelles amenées par lui et/ou par les chargés de cours :*

- ◆ d'identifier :
 - ◆ différents acteurs socio-économiques qui caractérisent la situation proposée,
 - ◆ différentes institutions sociales susceptibles d'intervenir dans cette situation ;
- ◆ de caractériser la place de l'éducateur dans les questions relatives à la santé et à la sécurité ;
- ◆ d'identifier et de caractériser au moins 2 éléments relevant de la législation du travail qui influencent le cadre de travail de l'éducateur ;
- ◆ de justifier une proposition d'approche éducative individualisée et adaptée aux manifestations cliniques et d'y repérer des normes et des valeurs.

Pour déterminer le degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ la précision et la pertinence des analyses,
- ◆ la pertinence des outils d'analyse utilisés,
- ◆ la rigueur avec laquelle les outils d'analyse sont analysés,
- ◆ le niveau d'intégration des concepts théoriques,
- ◆ la capacité à faire des liens entre les différentes activités d'enseignement,
- ◆ la qualité de la présentation des travaux dont notamment l'utilisation des TICE.

6. CHARGE(S) DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant. Pour le cours de « LEGISLATION », il sera un

enseignant ou un expert. L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique dont notamment la gestion de dossiers relevant du champ socio-éducatif.

7. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Aucune recommandation particulière.

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

EDUCATEUR:
APPROCHE METHODOLOGIQUE 3

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

<p>CODE : 983024U21D1 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 903 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p>

Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 11 juillet 2005,
sur avis conforme de la Commission de concertation

EDUCATEUR : APPROCHE METHODOLOGIQUE 3

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit:

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité de formation vise à permettre à l'étudiant de participer à la conception, à la réalisation et à l'évaluation d'un projet (objectifs, réalisation, outils d'évaluation) qui :

- ◆ intègre les aspects méthodologiques, déontologiques et organisationnels ;
- ◆ s'appuie tant sur la pluralité des actes de la vie quotidienne que sur des activités d'animation et d'expression variées.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

Educateur : approche méthodologique 2

En ce qui concerne l'approche méthodologique,

- ◆ proposer des modalités d'exploitation de tâches de la vie quotidienne et d'activités d'animation dans l'accompagnement d'une personne ou d'un groupe de personnes en fonction d'objectifs qui lui sont assignés ;
- ◆ proposer, *au travers d'une situation exemplative*, des modes de communication permettant un accompagnement adapté aux personnes ;
- ◆ poser, *à partir d'une situation relevant du travail socio-éducatif*, un questionnement éthique et déontologique en lien avec le métier incluant les questions relatives à la sexualité.

Educateur : stage d'insertion

En ce qui concerne les stages, dans le respect des règles déontologiques :

- ◆ analyser une situation d'accompagnement vécue en qualité d'éducateur en la situant dans la structure institutionnelle et en référence aux besoins et demandes des usagers ;

- ◆ expliciter les activités réalisées dans le cadre de son insertion dans une équipe socio-éducative en mettant en évidence la place occupée par le bénéficiaire ;
- ◆ analyser ses relations avec l'équipe et les bénéficiaires.

2.2. Titres pouvant en tenir lieu

Les attestations de réussite des UF : «EDUCATEUR : APPROCHE METHODOLOGIQUE 2» et «EDUCATEUR : STAGE D'INSERTION» classées dans l'enseignement secondaire supérieur de transition.

3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION

1. <u>Dénomination des cours</u>	<u>Classement des cours</u>	<u>Code U</u>	<u>Nombre de Périodes</u>
Méthodologie spéciale : analyse institutionnelle et travail d'équipe	CT	B	28
Méthodologie de l'action éducative	CT	F	30
Didactique des activités d'animation et d'expression	CT	F	30
Connaissance de la profession	CT	B	28
Ethique	CT	B	20
2. <u>Part d'autonomie</u>		P	34
Total des périodes			170

4. PROGRAMME DE L'UNITE DE FORMATION

4.1. Méthodologie spéciale : analyse institutionnelle et travail d'équipe

En s'appuyant sur l'analyse de projets pédagogiques institutionnels et d'expériences de stage, l'étudiant sera capable :

- ◆ de présenter avec clarté les données essentielles qui caractérisent un contexte institutionnel donné (pouvoir de tutelle, subsidiation, population, partenariat,...) ;
- ◆ d'énoncer une synthèse du projet pédagogique d'une institution et de distinguer finalités, buts, moyens et l'organisationnel ;
- ◆ d'établir un lien entre finalités, objectifs et moyens et de repérer un (des) décalages éventuel(s) ;
- ◆ d'explicitier sa position d'acteur au sein de l'équipe et d'inscrire son projet personnel dans le projet institutionnel ;
- ◆ d'illustrer par des exemples pratiques les règles explicites et implicites, les étapes et modalités des processus de décision, l'organigramme formel et informel, les canaux de communication, les sources de pouvoir ;
- ◆ de se situer au sein de l'équipe :
 - ◆ repérer les rôles et fonctions des différents membres ;
 - ◆ repérer ses ressources et difficultés personnelles ;
 - ◆ observer et décoder les situations conflictuelles ;
 - ◆ se mettre à distance, s'interroger par rapport à son positionnement, questionner son positionnement, éventuellement proposer des pistes de changement de ses actions.

4.2. Méthodologie de l'action éducative

A travers des situations d'accompagnement exemplatives, tout en développant ses compétences relationnelles, l'étudiant sera capable de :

- ◆ de participer à l'élaboration d'un projet d'action éducative en tenant compte de ses ressources personnelles et professionnelles, du projet institutionnel, des demandes et besoins de la population accompagnée ;
- ◆ de définir ce qu'est un objectif en distinguant objectifs opérationnels, objectifs généraux et finalité ;
- ◆ de confronter la réalité environnementale à son projet personnel et de réajuster son projet en tenant compte des informations récoltées et des références méthodologiques ;
- ◆ de proposer les moyens nécessaires et les étapes pour la réalisation du projet ;
- ◆ de participer à l'évaluation du projet (critères, méthodologie).

4.3. Didactique des activités d'animation et d'expression

Par la réalisation d'activités d'animation et d'expression diversifiées(sportives ,culturelles, artistiques,...), l'étudiant sera capable :

- ◆ d'élaborer, de planifier, de réaliser et d'évaluer des projets d'animation et d'expression adaptés ;
- ◆ d'utiliser des outils d'évaluation et d'auto évaluation adaptés à la situation .

4.4. Connaissance de la profession

En s'appuyant sur des situations exemplatives, l'étudiant sera capable :

- ◆ de construire la cartographie des services du travail socio-éducatif qui gravitent autour d'une institution, notamment l'aide à la jeunesse, l'accompagnement des personnes handicapées, le secteur des maisons de repos et des maisons de repos et de soins ;
- ◆ de relever les éléments qui relèvent de l'évolution et de la spécificité du travail socio-éducatif ;
- ◆ d'expliciter les missions et le mandat de l'éducateur face notamment aux situations de négligence ou de maltraitance ;
- ◆ de montrer la spécificité du rôle de l'éducateur.

4.5. Ethique

Sur la base de situations éducatives incluant notamment la maltraitance, l'étudiant sera capable :

- ◆ de différencier ce qui relève de l'éthique, de la déontologie et de la morale ;
- ◆ d'analyser ces situations sur la base de concepts éthiques, déontologiques et moraux ;
- ◆ de construire un questionnement éthique qui intègre les références à son mandat et à ses responsabilités ;
- ◆ de distinguer confidentialité, secret professionnel, secret personnel et secret partagé en se référant au(x) code(s) de déontologie en vigueur dans les secteurs socio-éducatifs.

5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable, *dans le cadre d'un projet éducatif vécu ou évoqué, en se référant au projet de l'institution, du/des bénéficiaires et aux spécificités de la profession (contexte, mandat, équipe, partenariat, relations mises en jeu) et en évoquant des éléments relatifs à l'éthique, à la déontologie et à la morale :*

- ◆ de poser une réflexion sur la situation de travail socio-éducatif ;
- ◆ de proposer une ou des activités complémentaires et de la (les) justifier.

Pour déterminer le degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ la capacité à nuancer ses propos,
- ◆ le degré de pertinence et d'adéquation des propositions formulées,
- ◆ le niveau d'intégration de la spécificité du métier d'éducateur,
- ◆ la capacité à identifier les contraintes et limites de ses propositions,
- ◆ la capacité à expliciter et à justifier son positionnement en tant qu'éducateur.

6. CHARGE(S) DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant.

7. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Pour le cours de « METHODOLOGIE DE L'ACTION EDUCATIVE» et « DIDACTIQUE DES ACTIVITES D'ANIMATION ET D'EXPRESSION », il est recommandé de ne pas dépasser le nombre de 15 étudiants par groupe.

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE
UNITE DE FORMATION

EDUCATEUR : STAGE D'INTEGRATION

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

<p>CODE : 983025U21D1 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 903 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p>

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 11 juillet 2005,
sur avis conforme de la Commission de concertation**

EDUCATEUR : STAGE D'INTEGRATION

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

1. FINALITÉS DE L'UNITÉ DE FORMATION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit:

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité de formation vise à permettre à l'étudiant en situation d'activité professionnelle, de s'intégrer dans une équipe socio-éducative.

En particulier, cette unité de formation permettra à l'étudiant de développer ses capacités à :

- ◆ appliquer les concepts et contenus méthodologiques en référence à son niveau de formation ;
- ◆ participer à la mise en œuvre du projet pédagogique du lieu de stage ;
- ◆ s'adapter en se basant sur l'évaluation continue de ses actions ;
- ◆ assurer, dans le respect inconditionnel des personnes et des règles déontologiques, une fonction d'accompagnement et d'éducation, une fonction d'orientation, de guidance et de prévention.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

Educateur : approche méthodologique 2

En ce qui concerne l'approche méthodologique,

- ◆ proposer des modalités d'exploitation de tâches de la vie quotidienne et d'activités d'animation dans l'accompagnement d'une personne ou d'un groupe de personnes en fonction d'objectifs qui lui sont assignés ;
- ◆ proposer, *au travers d'une situation exemplative*, des modes de communication permettant un accompagnement adapté aux personnes ;

- ◆ poser, à partir d'une situation relevant du travail socio-éducatif, un questionnaire éthique et déontologique en lien avec le métier incluant les questions relatives à la sexualité.

Educateur : stage d'insertion

En ce qui concerne les stages, dans le respect des règles déontologiques :

- ◆ analyser une situation d'accompagnement vécue en qualité d'éducateur en la situant dans la structure institutionnelle et en référence aux besoins et demandes des usagers ;
- ◆ expliciter les activités réalisées dans le cadre de son insertion dans une équipe socio-éducative en mettant en évidence la place occupée par le bénéficiaire ;
- ◆ analyser ses relations avec l'équipe et les bénéficiaires.

2.2. Titres pouvant en tenir lieu

Les attestations de réussite des UF : «EDUCATEUR : APPROCHE METHODOLOGIQUE 2» et «EDUCATEUR : STAGE D'INSERTION» classées dans l'enseignement secondaire supérieur de transition.

3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION

3.1. Etudiant : 240 périodes

Code U
Z

3.2. Encadrement du stage :

Dénomination du cours	Classement	Code U	Nombre de périodes par groupe d'étudiants
Encadrement de stage	PP	O	20

4. PROGRAMME

4.1. Programme pour l'étudiant

A partir de situations professionnelles vécues sur le terrain, l'étudiant sera capable :

- ◆ d'émettre des hypothèses en adéquation avec la situation d'accompagnement, adaptées aux demandes des personnes accompagnées et de l'équipe d'encadrement et témoignant d'un processus de questionnement permanent ;
- ◆ de situer la personne accompagnée dans son contexte de vie (famille, entourage, réseau, ...)
- ◆ de proposer des actions qui favorisent les liens avec les familles et l'entourage des personnes accompagnées ;
- ◆ de se questionner :
 - ◆ au sujet des interpellations de l'équipe de travail sur des phénomènes de projections et d'identifications ;
 - ◆ sur son identité professionnelle au sein d'une équipe pluridisciplinaire ;
- ◆ de participer avec l'équipe à l'évaluation et à l'évolution du projet pédagogique ;
- ◆ de décrire le fonctionnement, les objectifs, les mandats, les projets, les enjeux de la structure institutionnelle ;
- ◆ d'émettre un avis personnel argumenté sur la structure institutionnelle ;
- ◆ de décoder et de clarifier les « demandes » des différents acteurs institutionnels ;

- ◆ de questionner le projet pédagogique de l'institution à la lumière des pratiques quotidiennes et des enjeux environnementaux, culturels, sociaux, politiques, économiques, ... ;
- ◆ de situer la place et de repérer les enjeux de sa fonction d'acteur social ;
- ◆ de développer une réflexion éthique sur les actions menées dans le cadre des projets individuels et collectifs ;
- ◆ d'utiliser un vocabulaire adapté à la profession, au terrain de stage et au public accompagné ;
- ◆ d'exposer l'évolution de son identité professionnelle en acceptant de la confronter à d'autres et en la liant aux expériences vécues en stage.

4.2. Programme pour le personnel chargé de l'encadrement

Le personnel chargé de l'encadrement a pour fonction :

- ◆ d'amener l'étudiant à établir des liens entre les contenus méthodologiques de la formation et la description de ses observations sur le terrain ;
- ◆ de négocier avec l'étudiant, l'entreprise ou l'institution, les termes du contrat de stage en fonction des items du programme de l'étudiant ;
- ◆ de gérer le suivi des activités de stage et les contacts avec les institutions et les services concernés ;
- ◆ de définir la démarche attendue, d'annoncer les critères et les modalités d'évaluation et d'évaluer les productions de l'étudiant en fonction des items contenus dans les capacités terminales ;
- ◆ de rappeler à l'étudiant la distinction entre les faits observés et les interprétations personnelles ;
- ◆ d'encadrer l'intégration de l'étudiant et d'évaluer ses apprentissages par rapport aux finalités et aux capacités terminales de l'unité de formation.

5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, *en référence au contenu méthodologique de son niveau de formation*, l'étudiant sera capable, *au travers d'un ou plusieurs rapports d'activités oraux et écrits et dans le respect des règles déontologiques* :

- ◆ d'élaborer, en fonction du secteur d'intervention, un projet d'accompagnement en le situant dans la structure institutionnelle, en référence au projet de l'institution ou du service ainsi qu'aux besoins et demandes des usagers ;
- ◆ d'explicitier les activités réalisées en mettant en évidence la place occupée par le bénéficiaire, par lui-même et son positionnement par rapport à l'équipe ;
- ◆ d'analyser ses relations avec l'équipe et les bénéficiaires en explicitant l'évolution de son identité professionnelle.

Pour déterminer le degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ la capacité à développer différentes attitudes d'ouverture visant l'intégration dans un travail d'équipe,
- ◆ la qualité, l'utilisation de ses observations et la pertinence de l'analyse,
- ◆ la qualité, la clarté et la structure de la présentation de l'expérience vécue,
- ◆ la pertinence de ses commentaires et la qualité des liens établis avec sa formation conceptuelle et méthodologique.

6. CHARGE DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant.

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

EPREUVE INTEGREE DE LA SECTION :
« EDUCATEUR »

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE QUALIFICATION

<p>CODE : 983015U22D1 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 903 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p>

Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 11 juillet 2005,
sur avis conforme de la Commission de concertation

<p style="text-align: center;">EPREUVE INTEGREE DE LA SECTION : « EDUCATEUR » ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE QUALIFICATION</p>

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit:

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

L'unité de formation vise à permettre à l'étudiant, au travers d'un travail écrit et de sa défense orale et face à une ou plusieurs situations de travail socio-éducatif, d'intégrer les savoirs, savoir-faire et savoir-être spécifiques à la profession d'éducateur.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

Sans objet

3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION

3.1. Etudiant : 40 périodes

3.2. Encadrement de l'épreuve intégrée :

Dénomination du cours	Classement	Code U	Nombre de périodes par groupe d'étudiants
Préparation de l'épreuve intégrée	CT	I	20
Epreuve intégrée de la section : « Educateur »	CT	I	4

4. PROGRAMME

4.1. Programme pour l'étudiant

A partir de situations professionnelles concrètes, réaliser un travail relatif à une problématique ou à une thématique particulière relevant du travail socio-éducatif. Le travail devra comporter :

- ◆ un questionnement de départ en lien avec sa pratique socio-éducative,

- ◆ l'approche méthodologique et théorique de la (des) question(s),
- ◆ l'analyse de pratiques développées en rapport avec la (les) question(s) posée(s),
- ◆ des pistes d'intervention relatives à la ou aux question(s) de départ.

4.2. Programme pour le personnel chargé de l'encadrement

Le personnel chargé de l'encadrement a pour fonction, en référence aux capacités terminales,

- ◆ de définir la forme, le contenu et les critères d'évaluation du travail demandé ;
- ◆ d'évaluer la pertinence des projets de travail ;
- ◆ d'assurer un suivi collectif et/ou individuel des étudiants inscrits et de les aider à réaliser leur travail.

5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable, au travers d'un travail écrit et oral respectant les usages de la langue française, portant sur des situations concrètes de la vie professionnelle et en référence aux règles déontologiques et, plus particulièrement, au respect des personnes :

- ◆ de situer son action dans le cadre d'un projet éducatif dont les termes ont été définis ;
- ◆ de situer les fondements de son action dans le système politique, économique, social et culturel ;
- ◆ de (se) poser des questions sur la fonction et le rôle spécifique de l'éducateur ;
- ◆ d'explicitier ses relations avec d'autres intervenants et les bénéficiaires de ses interventions ;
- ◆ d'utiliser de façon adéquate des outils théoriques et méthodologiques en distinguant données factuelles et perceptions personnelles ;
- ◆ de proposer et de justifier des pistes d'intervention dans le cadre de la mise en œuvre d'un projet.

Pour déterminer le degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ la rigueur des observations et le degré de pertinence des analyses,
- ◆ la richesse et la pertinence des ressources utilisées,
- ◆ la qualité des liens réalisés avec des outils théoriques, méthodologiques et pratiques,
- ◆ la capacité à élargir le débat,
- ◆ la capacité à argumenter et à nuancer ses propos,
- ◆ la qualité rédactionnelle du travail écrit,
- ◆ la clarté de la présentation orale.

6. CHARGE DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant.